



Conférence du 29 mars 2007

Respect des droits de l'homme et travail des enfants

Initiée par l'association HUMANIS en collaboration avec l'université Marc Bloch de Strasbourg et l'École supérieure d'administration de Kehl, l'avant dernière conférence du cycle des « Rencontres Solidaires : Union Européenne & Pays en Développement » portait sur le thème « **Respect des Droits de l'Homme et Travail des Enfants** »

Les conférenciers de cette soirée étaient Mme Schuler, Rapporteur au bureau de la commission des OING du Conseil de l'Europe à Strasbourg et Mlle Schaal, bénévole à l'UNICEF ayant notamment effectué une mission en République Démocratique du Congo auprès des enfants soldats en 2003.

Devant un auditoire d'environ 40 personnes, le modérateur de cette conférence **M.Reck** (journaliste allemand au quotidien régional Mittelbadische Presse à Offenburg et membre actif du syndicat des journalistes allemands Deutscher Journalisten Verband), a introduit la thématique avant de laisser les deux intervenantes exposer leur point de vue sur le travail des enfants dans le monde et en Europe (Mme Schuler) puis dans les pays en développement, en particulier en Afrique (Mlle Schaal).

INTERVENTION DE MME SCHULER

Mme Schuler a tout d'abord commencé son intervention en remémorant les différentes conventions signées pour améliorer les conditions de vie et de travail des enfants.

La *Convention relative aux droits de l'Enfant* des Nations Unies de 1989 fut le premier traité relatif spécifiquement aux droits de l'enfant. Cette « nouvelle approche » tenait pour responsable les gouvernements si les enfants manquaient de ce dont ils avaient besoin. Cette convention permet de ne plus considérer l'enfant comme la propriété de ses parents ou le bénéficiaire sans défense de la charité d'autrui, mais comme une personne ayant des droits et des responsabilités adaptés à son âge. Cette convention de 1989 a été ratifiée par 192 pays, seuls les Etats-Unis et la Somalie ne l'ont pas ratifiée.

Cependant, les chiffres existants nous permettent de constater que le nombre de mineurs entre 5 et 14 ans est en constante augmentation: 56 millions en 1979, 145 millions en 1981, 211 millions en 2001, 250 millions en 2007.

La situation des droits et du travail des enfants en Europe:

Les enfants travaillent pour des raisons variées, dans des milieux culturels, sociaux et économiques différents. Il est commun dans de nombreux pays d'Europe d'effectuer des « petits boulots » bien avant d'atteindre l'âge de la majorité. Que l'on définisse l'activité de l'enfant comme un travail volontaire ou comme de l'exploitation dépendra de plusieurs facteurs : le travail en lui-même, les conditions de travail, la présence de dangers particuliers, les avantages que le travail apporte et la nature de la relation à l'employeur. Le sexe de l'enfant est également à prendre en compte, puisque les filles et les garçons peuvent être l'objet de différentes formes d'exploitation. Il est également important de prendre en considération la façon dont le travail interfère avec le droit de l'enfant à l'éducation. Certaines formes de travail des enfants sont clairement nuisibles et sont souvent désignées comme étant les « pires » formes de travail des enfants : l'exploitation sexuelle et l'enrôlement militaire, par exemple. Cependant, il est difficile de comparer le nombre d'enfants travailleurs puisque les chiffres existants sont très flous et les chiffres ne recouvrent pas tous la même tranche d'âge.

Mme Schuler a également expliqué le rôle que jouent les OING (Organisations Internationales Non Gouvernementales) dans la lutte contre le travail des enfants: faire prendre conscience, sensibiliser et mobiliser la population contre les pires formes du travail des enfants, surveiller la mise en oeuvre des mesures et dispositions nationales visant l'élimination des pires formes du travail des enfants, enquêter et collecter des informations qui permettront d'organiser des recherches indépendantes, identifier les imperfections dans les programmes d'action, offrir des suggestions constructives, soutenir directement les enfants travailleurs, exercer une pression constante sur les gouvernements afin qu'ils fassent respecter les droits des enfants et les objectifs de la convention de 1989.

INTERVENTION DE Mlle SCHAAL

Mlle Schaal a quant à elle, présenté son expérience en République Démocratique du Congo, en 2003, où l'UNICEF a permis à l'occasion de son 40^e anniversaire à un certain nombre de ses bénévoles d'aller à la rencontre d'anciens enfants soldats. La jeune fille a ensuite tenté d'exposer la vie-type d'un enfant soldat.

L'objectif de ce voyage était de sensibiliser de jeunes ambassadeurs français à la réalité des enfants soldats pour qu'ensuite, ces jeunes puissent témoigner et sensibiliser un maximum de personnes une fois rentrés chez eux en Europe. Les jeunes ambassadeurs dont faisait partie Mlle Schaal sont restés sur place une semaine à Goma, ville située à la frontière du Rwanda et ayant été touchée par le génocide de 1994. Ils ont été accueillis dans un centre de transit de 40 enfants. Ces jeunes ambassadeurs ont donc recueilli

leurs témoignages. Les enfants sont enrôlés de force lors de rafles, dans la rue, à la sortie de l'école.... Ils s'engagent aussi pour satisfaire des besoins vitaux, par désir de vengeance ou encore par solitude. Leurs rôles au sein des factions armées sont divers: soldats, éclaireurs, domestiques, esclaves sexuels.

Le nombre d'enfants soldats en RDC est estimé entre 20 000 et 40 000 et le nombre d'enfants soldats dans le monde, entre 300 000 et 500 000.

Les Nations Unies ont dressé une liste noire de 24 pays qui utilisent les enfants comme soldats dans leurs armées: Afghanistan, Burundi, Côte d'Ivoire, RDC, République de Tchétchénie, Colombie, Myanmar, Népal, Irlande du Nord, Philippines, Sri Lanka, Libéria, Somalie, Soudan, Ouganda, Fédération de Russie, Angola, Kosovo, Sierra Leone, Guinée Bissau, Timor Oriental, Mozambique, Guatemala, Nicaragua.

Depuis 2001, on estime à 12 000 le nombre d'enfants soldats démobilisés, notamment grâce à la pression exercée par les agences de l'ONU sur ces pays. Aidées par les ONG, ces agences multiplient les campagnes de sensibilisation, négocient avec les forces gouvernementales des pays en conflit, fournissent aux populations une aide psychologique, sanitaire et technique, effectuent des missions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, essaient de faire respecter l'interdiction d'utiliser des mineurs dans un conflit armé.

L'UNICEF par l'intermédiaire de missions dans divers pays tente d'engager le dialogue avec des groupes armés non gouvernementaux pour faire respecter les normes internationales de protection de l'enfant.

Après plus d'1H30 d'exposé, le débat a été ouvert. Voici quelques uns des échanges qui ont eu lieu :

Question : « Existe-il des critères pour une distinction entre travail autorisé et non autorisé? Un enfant qui travaille 2-3 h par semaine, est-ce considéré comme un travail? »

Réponse de Mme Schuler: « Il existe des critères pour faire la distinction entre travail autorisé et non autorisé. Les critères français datent de la convention 182: L'âge minimum est de 15-16 ans, la durée maximum est de 7h/jour, le travail de nuit est interdit, il est obligatoire d'accorder un repos de 24h/semaine et un repos de 30min après 4,30h de travail. »

Question: « Comment s'est instauré le rapport avec les enfants soldats, y avait-il de la méfiance, ont-ils envie qu'on les aide ? »

Réponse de Mlle Schaal: « Nous avons été très bien accueillis, les jeunes sont demandeurs. Voilà ce qu'ils se disaient : 'Les Français viennent ... le monde va savoir ce qu'il se passe et ça va aller mieux' ».